

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE DE LA CSF

SAISON 2023/2024
PHASE 2

F.F.T.T.
Fédération Française
de Tennis de Table


MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Jeux
Olym-
piques
Paris 2024

 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

 VICTAS

 cornilleau

 Nittaku
since 1956

 Gerflor
the flooring group

 PONGORI

PARTENAIRES MAJEURS DE LA F.F.T.T.



CIRCULAIRE D'INFORMATIONS
NATIONALES 1, 2 et 3 Dames et Messieurs
2ème phase
Saison 2023 / 2024

Mise à jour le 5 janvier 2024

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la 2ème phase du championnat national par équipes saison 2023 / 2024.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

1) Modification des règlements

Des extraits des règlements administratifs et sportifs avec les modifications en écriture rouge sont joints en annexe 1.

Les règlements complets sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>

2) Utilisation de GIRPE

Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire**.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un **ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club** avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisit dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits et des présences des arbitres** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une est conservée par le juge arbitre.

3) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans « Mon Espace Club » - Sportif – Epreuve par équipes - Consultation d'épreuves - que le fichier PDF est bien remonté.

Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable par les deux clubs. **AUCUN ENVOI A LA FFTT sauf disposition particulière.**

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, sportive@fftt.email afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

- 1) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible à la fin de la rencontre, le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures afin de permettre à chacun de suivre l'évolution du championnat dans les plus brefs délais. Elle permet également à la presse régionale, tenue par des impératifs de bouclage, d'exploiter ces résultats et nous ne pouvons que nous en réjouir.
- 2) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible pour des raisons techniques avant le lundi (minuit) qui suit la rencontre, les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13^{ème} partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi.

4) Date, lieu et horaire des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixées au calendrier de l'échelon National.
Les rencontres se déroulent à 17h00.

Une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Espace Club ».

Procédure au lien, ci-après ainsi que sur le site de la FFTT :

https://www.fftt.com/site/scripts/kcfinder/upload/files/Mode_Operatoire_Demande%20de%20modification%20d'une%20rencontre%20par%20les%20clubs_SPID2_20230728.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de modification définitive concernant, le correspondant de l'association, l'adresse ou le téléphone de la salle, les associations doivent en aviser directement par courrier ou par mail :

- la Fédération Française de Tennis de Table,
- toutes les associations figurant dans la ou les poules concernées.

Pour les modifications de date suite à une sélection, une circulaire sera transmise ultérieurement.

5) Composition des équipes

Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) Participation des féminines en championnat féminin ET masculin

Décision Commission Sportive Fédérale : Les joueuses qui évoluent dans le championnat par équipes national féminin peuvent également participer aux championnats par équipes masculins (départementaux, régionaux, nationaux) sur une même journée de championnat (JX) sous réserve que celles-ci ne se déroulent pas à la même date.

Ex : Une joueuse peut jouer la J8, le vendredi soir, en championnat départemental masculin ET jouer la J8, le samedi après-midi, en championnat par équipes national féminin.

Une joueuse ne peut pas jouer pour le compte des deux championnats le samedi.

Attention : Cette permission concerne le championnat par équipes national. Les Ligues et Comités sont libres de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer dans leurs championnats par équipes respectifs.

7) Arbitrage

Pour officier au niveau national, un arbitre doit obligatoirement être licencié traditionnel et être « AR » arbitre régional, au moins, pour les N1, N2 et N3 messieurs et N1 et N2 dames et « AC » arbitre de club, au moins, pour les N3 dames.

Veillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

8) Qualification des joueurs

Le brûlage est basé sur les numéros des journées : se référer à l'annexe 2, tableau de correspondance – Divisions nationales, indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour une rencontre. Celle-ci est perdue par pénalité.

9) Pénalités financières

Les pénalités financières sont mentionnées en annexe 3, tarifs des pénalités financières.

10) Qualification de joueur professionnel

La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.7) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

11) Formules et placement des équipes pour les titres

Les formules et placements des équipes pour les titres sont décrits en annexe 4.

12) Repêchage en N1, N2 et N3 si non réengagement ou retrait avant la 1ère journée du championnat

Les repêchages pourront être effectués jusqu'au 31 août pour la 1ère phase et jusqu'au 31 décembre pour la 2ème phase. Les poules ne seront définitives qu'après ces dates.

13) Constitution des poules 1ère phase 2024-2025

La constitution des poules pour la 1ère phase de la saison 2024 / 2025 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les

Diffusion : Clubs de Nationales
Commissions Régionales d'Arbitrage
Commissions Sportives Régionales

ANNEXE 1
EXTRAITS DES REGLEMENTS
Saison 2023 / 2024

Mise à jour le 4 août 2023 [PR]

REGLEMENTS GENERAUX

TITRE I **- RÉGIME DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES -**

CHAPITRE 4 - ENTENTE DE DEUX ASSOCIATIONS POUR UNE EQUIPE FANION **A - ASPECTS ADMINISTRATIFS**

I.402 - Demande d'entente en championnat féminin pour une autre équipe

Deux associations d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer au début de la saison sportive suivante une équipe senior dames autre que l'équipe fanion quel que soit le niveau (national, régional ou départemental) lorsque l'une des deux associations ne possède pas d'équipe en championnat féminin.

Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des deux conservera, en cas de cessation, le niveau acquis par l'équipe d'entente.

L'entente doit être approuvée par l'Assemblée générale de chacune des deux associations - pièces à joindre à la demande - et peut faire l'objet d'un règlement intérieur.

TITRE II **- RÈGLES CONCERNANT LES JOUEURS ET DIRIGEANTS -**

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

II.610.1

Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Cette disposition ne s'applique pas au championnat Pro.

II.613 - Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

Un joueur qui, au cours de la même saison, participe au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

REGLEMENTS SPORTIFS

TITRE I

- REGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPÉTITIONS -

CHAPITRE 2 - COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

I.201 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par pénalité : 0 point ;
- une défaite par forfait : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

TITRE II

- CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.3 - Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).

La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.

CHAPITRE 4 - CHAMPIONNAT NATIONAL NATIONALES 1, 2, 3 MESSIEURS

II.401 - Nationale 1 Messieurs

II.401.1 - Composition de la division

Lors de la première phase, la nationale 1 messieurs comprend trente-deux équipes réparties dans quatre poules de huit équipes.

Lors de la deuxième phase, la nationale 1 A messieurs et la nationale 1 B messieurs comprennent chacune seize équipes réparties dans deux poules de huit équipes.

II.401.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e se maintiennent en nationale 1 messieurs et sont placées dans les deux poules de nationale 1 A (soit 16 équipes) ;
- les équipes classées 5^e et 6^e se maintiennent en nationale 1 messieurs et sont placées dans les deux poules de nationale 1 B (soit 8 équipes) ;
- les équipes classées 7^e et 8^e descendent en nationale 2 messieurs (soit 8 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.401.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue de ces sept journées :

- les équipes classées 1^{re} et 2^e de nationale 1 A messieurs disputent la "journée des titres" dans une poule de 4 équipes ; le vainqueur est champion de France de nationale 1 messieurs ;
- les équipes classées 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e de nationale 1 A messieurs se maintiennent en nationale 1 messieurs (soit 12 équipes) ;
- les équipes classées 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e de nationale 1 B messieurs se maintiennent en nationale 1 messieurs (soit 8 équipes) ;

- les équipes classées 5e, 6e, 7e et 8e de nationale 1 B messieurs descendent en nationale 2 messieurs (soit 8 équipes). Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.401.4 - Accession en Pro B

Les deux premiers de la journée des titres de nationale 1 messieurs accèdent en Pro B, sous réserve de respecter la condition suivante: une association ne peut être représentée au maximum que par une seule équipe masculine dans le championnat de Pro A et de Pro B Messieurs.

II.401.5 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre en première phase et en nationale 1B en deuxième phase.

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 2000 points (classés 20 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre en nationale 1A en deuxième phase. Les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres en nationale 1 lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre de nationale 1A en deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

II.402 - Nationale 2 Messieurs

II.402.1 - Composition de la division

La nationale 2 messieurs comprend soixante-quatre équipes réparties dans huit poules de huit équipes.

II.402.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re accèdent à la nationale 1 B messieurs (soit 8 équipes) ;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et 6e se maintiennent en nationale 2 messieurs (soit 40 équipes) ;
- les équipes classées 7e et 8e descendent en nationale 3 messieurs (soit 16 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.402.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue de ces sept journées :

- les équipes classées 1re (soit 8 équipes) accèdent à la nationale 1 messieurs. Elles disputent lors de la "journée des titres" les quarts de finale, demi-finales et finale. Le vainqueur est champion de France de nationale 2 messieurs ;
 - les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e se maintiennent en nationale 2 messieurs (soit 40 équipes) ;
 - les équipes classées 7e et 8e descendent en nationale 3 messieurs (soit 16 équipes).
- Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.402.4 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1600 points (classés 16 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.403 - Nationale 3 Messieurs

II.403.1 - Composition de la division

La nationale 3 messieurs comprend cent vingt-huit équipes réparties dans seize poules de huit équipes.

II.403.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re accèdent à la nationale 2 messieurs (soit 16 équipes) ;
 - les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et 6e se maintiennent en nationale 3 messieurs (soit 80 équipes) ;
 - les équipes classées 7e et 8e descendent au niveau régional (soit 32 équipes) ;
 - dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.
 - les équipes classées 1re et 2e de la plus haute division de régionale accèdent à la nationale 3 messieurs (soit 26 équipes) ;
 - les six montées supplémentaires sont attribuées de la façon suivante :
 - .. deux montées supplémentaires aux deux ligues ayant, à la fin de la saison écoulée, le plus grand nombre de joueurs masculins ayant une licence compétition ;
 - .. une montée supplémentaire aux deux ligues suivantes ayant, à la fin de la saison écoulée, le plus grand nombre de joueurs masculins licenciés ayant une licence compétition.
- En cas de place vacante, elle est mise à la disposition de la commission sportive fédérale

II.403.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re (soit 16 équipes) accèdent à la nationale 2 messieurs. Elles disputent lors de la "journée des titres" les huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale ; le vainqueur est champion de France de nationale 3 messieurs ;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e se maintiennent en nationale 3 messieurs (soit 80 équipes) ;
- les équipes classées 7e et 8e descendent au niveau régional (soit 32 équipes) ;
- dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure ;
- les équipes classées 1re et 2e de la plus haute division de régionale accèdent à la nationale 3 messieurs (soit 26 équipes) ;
- les six montées supplémentaires sont attribuées de la façon suivante :
 - .. deux montées supplémentaires aux deux ligues ayant, à la fin de la saison écoulée, le plus grand nombre de joueurs masculins licenciés ayant une licence compétition ;

PARTENAIRES MAJEURS DE LA F.E.T.T.



.. une montée supplémentaire aux deux ligues suivantes ayant, à la fin de la saison écoulée, le plus grand nombre de joueurs masculins licenciés ayant une licence compétition.

En cas de place vacante, elle est mise à la disposition de la commission sportive fédérale

II.403.4 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1400 points (classés 14 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

CHAPITRE 5 - CHAMPIONNAT NATIONAL NATIONALES 1, 2, 3 DAMES

II.501 - Nationale 1 Dames

II.501.1 - Composition de la division

La nationale 1 dames comprend seize équipes réparties dans deux poules de huit équipes.

II.501.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e et la meilleure 7e selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 1 dames (soit 13 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 7es selon l'article II.109 et les équipes classées 8e descendent en nationale 2 dames (soit 3 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.501.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue de ces sept journées :

- les équipes classées 1re se rencontrent lors de la "journée des titres" ; le vainqueur est champion de France de nationale 1 dames;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e 6e et le meilleur 7e se maintiennent en nationale 1 dames (soit 11 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 7e selon l'article II.109 et les équipes classées 8e descendent en nationale 2 dames (soit 3 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.501.4 - Accession en Pro B

Le champion de France de nationale 1 dames accède à la Pro B, sous réserve de respecter la condition suivante : une association ne peut être représentée au maximum que par une seule équipe féminine dans le championnat de Pro B Dames.

II.501.5 - Règles spécifiques de participation

Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.502 - Nationale 2 Dames

II.502.1 - Composition de la division

La nationale 2 dames comprend 24 équipes réparties dans 3 poules de 8 équipes.

II.502.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re accèdent à la nationale 1 (soit 3 équipes) ;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et 6e et les 2 meilleures 7es selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 2 (soit 17 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 7es selon l'article II.109 et les équipes 8es descendent en nationale 3 (soit 4 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.502.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re (soit 3 équipes) accèdent à la nationale 1. Elles se rencontrent lors de la "journée des titres" dans une poule unique ;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et 6e et les 2 meilleurs 7e selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 2 dames (soit 17 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 7e selon l'article II.109 et les équipes classées et 8e descendent en nationale 3 (soit 4 équipes);

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.502.4 - Règles spécifiques de participation

Au moins trois des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.503 - Nationale 3 dames

II.503.1 - Composition de la division

La nationale 3 dames comprend 32 équipes réparties dans 4 poules de 8 équipes.

II.503.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des 7 journées :

- les équipes classées 1re accèdent à la nationale 2 (soit 4 équipes).
- les équipes classées 2e, 3e, 4e et les 3 meilleures 5es selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 3 dames (soit 15 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 5es de poule selon l'article II.109, les équipes classées 6e, 7e et 8e descendent en division inférieure (soit 13 équipes) ;

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

Les équipes classées 1re de la plus haute division de régionale accèdent à la nationale 3 dames (soit 13 équipes). Si aucun championnat régional n'a pu être organisé faute d'un nombre minimum d'équipes, une journée officielle pour déterminer la montée doit être organisée. L'équipe qui termine 1re accède à la nationale 3 si elle respecte l'article II.503.3.

En cas de place vacante, elle est mise à la disposition de la commission sportive fédérale.

II.503.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue des 7 journées :

- les équipes classées 1re accèdent à la nationale 2 (soit 4 équipes) et disputent les demi-finales et finale lors de la journée des titres.
- les équipes classées 2e, 3e, 4e et les 3 meilleurs 5e selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 3 dames (soit 16 équipes) ;

- l'équipe la moins bien classée des 5e selon l'article II.109 et les équipes classées 6e, 7e et 8e descendent en division inférieure (soit 13 équipes) ;

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

Les équipes classées 1re de la plus haute division de régionale accèdent à la nationale 3 dames (soit 13 équipes). Si aucun championnat régional n'a pu être organisé faute d'un nombre minimum d'équipes, une journée officielle pour déterminer la montée doit être organisée. L'équipe qui termine 1re accède à la nationale 3 si elle respecte l'article II.503.3.

En cas de place vacante, elle est mise à la disposition de la commission sportive fédérale.

II.503.4 - Règles spécifiques de participation

Au moins trois des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

PARTENAIRES MAJEURS DE LA F.E.T.T.

ANNEXE 2
TABLEAU DE CORRESPONDANCE DIVISIONS NATIONALES
2^{ème} phase 2023 / 2024

Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la 2^{ème} phase de la saison 2023 / 2024 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

1^{ère} phase

Mise à jour le 8 janvier 2024

Journées sous SPID	Messieurs						Dames					
	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3		Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3	
	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date
1	1	22-sept-23	1	22-sept-23	1	23-sept-23	1	22-sept-23	1	22-sept-23	1	23-sept-23
2	2	29-sept-23	2	29-sept-23	2	07-oct-23	2	29-sept-23	2	06-oct-23	2	07-oct-23
3	3	06-oct-23	3	06-oct-23	3	21-oct-23	3	06-oct-23	3	20-oct-23	3	21-oct-23
4	4	10-oct-23	4	10-oct-23	4	04-nov-23	4	10-oct-23	4	03-nov-23	4	04-nov-23
5	5	24-oct-23	5	24-oct-23	5	18-nov-23	5	24-oct-23	5	17-nov-23	5	18-nov-23
6	6	21-nov-23	6	21-nov-23	6	25-nov-23	6	21-nov-23	6	24-nov-23	6	25-nov-23
7	7	28-nov-23	7	28-nov-23	7	09-déc-23	7	28-nov-23	7	08-déc-23	7	09-déc-23
8	8		8			/	8			/		/
9	9		9			/	9			/		/
10						/				/		/
11						/				/		/
12						/				/		/

2^{ème} phase

Journées sous SPID	Messieurs						Dames					
	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3		Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3	
	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date
13	8	05-déc-23	8	05-déc-23	1	20-janv-24	8	05-déc-23	1	19-janv-24	1	20-janv-24
14	9	15-déc-23	9	15-déc-23	2	03-févr-24	9	15-déc-23	2	02-févr-24	2	03-févr-24
15	10	03-févr-24	10	03-janv-24	3	10-févr-24	10	03-janv-24	3	09-févr-24	3	10-févr-24
16	11	27-févr-24	11	16-janv-24	4	09-mars-24	11	16-janv-24	4	08-mars-24	4	09-mars-24
17	12	02-mars-24	1/4 FA	27-févr-24	5	16-mars-24	1/4 FA	15-mars-24	5	15-mars-24	5	16-mars-24
18	13	15-mars-23	1/4 FR	02-mars-24	6	13-avr-24	1/4 FR	19-mars-24	6	12-avr-24	6	13-avr-24
19	14	19-mars-23	1/2 FA	15-mars-24	7	04-mai-24	1/2 FA	/	7	03-mai-24	7	04-mai-24
20	15	/	1/2 FR	19-mars-24		Titres	1/2 FR	/	8	/		Titres
21	16	/	FA	/		Titres	FA	/	9	/		Titres
22	17	/	FR	/		Titres	FR	/		/		Titres
23	18	/	/	/		Titres	/	/	/	/		Titres
24		/	/	/		Titres	/	/	/	/		Titres

Tour reporté sur la 2^{ème} phase par rapport à la grille diffusée en août 2023

Date non validée

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne de chaque tableau correspond à l'enregistrement effectué dans SPID.

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112.1 des Règlements Sportifs.

ANNEXE 3
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES
2023 / 2024

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1^{ère} infraction : **confiscation de la caution**
- 2^e infraction : **pénalité sportive**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale messieurs et dames 1, 2 et nationale 3 messieurs
- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3 dames

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : **CAUTION à reconstituer**

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non remontée à la FFTT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **CAUTION à reconstituer**

En Nationales 1, 2 et 3

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé **dans les 72 heures à la F.F.T.T.**

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**

ANNEXE 4
TITRES PAR EQUIPES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
NIVEAU NATIONAL
Formules et placement en fonction du nombre d'équipes qualifiées

Mise à jour le 8 janvier 2024 [PR]

Pour chaque division le nombre d'équipes qualifiées et la formule sont définis dans les règlements sportifs. Les équipes sont placées dans les poules ou les tableaux à partir de l'ordre du classement général de la division.

1) Formules :

11) 2 équipes qualifiées :

Rencontre entre les 2 équipes.

12) 3 équipes qualifiées :

Poule de 3 équipes.

13) 4 équipes qualifiées :

Poule de 4 équipes.

14) Plus de 4 équipes qualifiées :

Tableau à élimination directe avec possibilité de classement partiel.

2) Placement des équipes dans un tableau à élimination directe :

Les équipes sont placées par tirage au sort.

Pour le placement dans le tableau, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour.

Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour toutes les équipes.

21) Tableau avec une équipe qualifiée par poule

Les équipes sont placées dans le tableau de façon que :

- les équipes n°1 et 2 ne peuvent se rencontrer qu'en finale
- les équipes n°1 à 4 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/2 finale
- les équipes n°1 à 8 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/4 de finale
- les équipes n°1 à 16 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/8e de finale

L'équipe n° 1 en haut du tableau

L'équipe n° 2 en bas du tableau

Pour le tirage au sort des autres équipes, elles sont regroupées de la façon suivante :

- les équipes n°3 et 4 dans un groupe 3e-4e
- les équipes n°5 à 8 dans un groupe 5e-8e
- les équipes n°9 à 16 dans un groupe 9e-16e
- les équipes n°17 à 32 dans un groupe 17e-32e

22) Tableau avec deux équipes qualifiées par poule

Les équipes 1^{ère} de poule sont placées dans le tableau comme indiqué dans le paragraphe 21 *Tableau avec une équipe qualifiée par poule*.

Les équipes classées 2^{ème} de poule sont placées par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premières respectif.